



## Entreprise et Installation :

# Le Point Info Bio de la Chambre d'agriculture

### La conversion, une phase cruciale pour l'exploitation

La conversion d'une exploitation en agriculture biologique entraîne un changement important dans les pratiques agricoles. L'agriculteur doit se former à la quasi-absence de produits phytosanitaires et à la mise en place de pratiques alternatives telles que le désherbage mécanique. Cette phase est d'autant plus importante qu'elle conditionne les années suivantes : une conversion réussie, c'est un bon départ pour la suite !

### Le Point Info Bio : une mine d'information pour les futurs projets.

Pour répondre à cet enjeu, la DRAAF a missionné depuis 2017 la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne pour tenir le Point Info Bio du département. Dans ce cadre, vous avez déjà été très nombreux à venir dans les permanences pour vous renseigner auprès du conseiller bio et être accompagné dans vos projets.

Au travers de ses missions du Point Info Bio, la Chambre d'agriculture s'engage à :

→ Sécuriser les conversions en expliquant la réalité de la production biologique. Pour cela, il est fourni aux porteurs de projets amont et aval intéressés une information détaillée, complète et actualisée : réglementation, débouchés commerciaux, aides, démarches, références techniques, formations... La Chambre d'Agriculture dispose d'une équipe de conseillers spécialisés dans différents secteurs de la production biologique (grandes cultures, élevage, maraîchage, viticulture, ...), permettant de donner un conseil adapté à la situation de chacun.

→ Faciliter les démarches pour s'engager en agriculture biologique : les porteurs de projets sont orientés vers les organismes certificateurs, l'Agence Bio, les structures compétentes pour le montage des dossiers d'aides au passage en agriculture biologique, demande d'un Pass Expertise Bio.

Les porteurs de projet sont aussi informés des différentes possibilités d'accompagnement, afin de les guider dans cette période importante.

Le Point Info Bio travaille en étroite collaboration avec le Point Accueil Installation, facilitant ainsi les démarches pour les projets d'installation en agriculture biologique.



Les agriculteurs ayant un projet de conversion vers l'agriculture biologique ou souhaitant recevoir des renseignements sur l'agriculture biologique sont invités à contacter le Point Info Bio.

Le Point Info Bio est OUVERT SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT LE MERCREDI MATIN ET LE JEUDI MATIN. Pour toute demande de rendez-vous, veuillez contacter Pierre-Yves LE NESTOUR, Conseiller Agriculture Biologique

**CONTACT :**  
Pierre-Yves LE NESTOUR  
Tél : 05 61 10 42 79  
Mobile : 06 75 51 79 36  
Mail : pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3

## Agenda

**Assemblée Générale des Jeunes Agriculteurs**  
Vendredi 23 février 2018  
à Montespan à 14h30

**Assemblée Générale de la FDSEA 31**  
Lundi 26 février 2018  
à Flourens à 14h30

**Salon International de l'Agriculture du 24 février au 4 mars 2018**

Parc des Expositions - Porte de Versailles à Paris  
De 9h à 19h - Tous les jours  
Les Chambres d'agriculture au Salon international de l'agriculture.

En 2018, Chambres d'agriculture France (APCA) et Acta-les instituts techniques agricoles ont un stand partagé au Salon de l'agriculture !

Retrouvez-nous dans le Pavillon 4, Allée B, Stands 107-108.

+ d'infos :

[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)  
[www.salon-agriculture.com](http://www.salon-agriculture.com)

**Salon de l'Agriculture à Tarbes du 08 au 11 mars 2018** au Parc des Expositions de 9h à 20h

+ d'infos : [www.salon-agricole.com](http://www.salon-agricole.com)

**Mercredi 14 mars : La nuit de l'orientation de 14h à 21h à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse**

Comme chaque année, La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est présente à cette manifestation dans l'espace métiers et partenaires. Entrée gratuite.

**Prochaine Session de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**

Vendredi 16 mars 2018 à 14h30 au siège social :  
32 rue de Lisieux CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3

## Plastiques d'élevage usagés - Collecte 2018

"La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la Fédération des ACVA du Comminges accompagnent, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, leurs éleveurs dans la collecte et le recyclage des bâches d'ensilage, films d'enrubannage, ficelles et filets.

**ATTENTION LA PÉRIODE DE COLLECTE CHANGE !**  
DU 19 MARS AU 23 MARS 2018

Les sacs de collecte des ficelles et filets, ainsi que les consignes de tri sont disponibles auprès de votre conseiller de proximité (sur notre site internet : "trouver votre conseiller").

Retrouvez toutes les informations sur vos points de collecte sur notre site internet : [www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr](http://www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr)

Bon recyclage!

\*excepté Val de Gascogne qui collecte du 21 au 25 mai



# Etat de l'avancement des cultures de blé dur

## Convertir son exploitation en agricole biologique

7 mars 2018 à Muret

Cette formation vous permettra d'acquies les éléments techniques, économiques et réglementaires de l'agriculture biologique préalable à la décision de conversion. Elle vous permettra également d'adapter ces éléments à la situation de votre exploitation ou installation. Vous pourrez préparer les demandes d'aides.

P. Y LE NESTOUR : 06 75 51 79 36  
pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr

## Utiliser les réseaux sociaux pour promouvoir son exploitation ou ses produits

13 et 20 mars 2018 à Toulouse

Cette formation vous permettra d'utiliser les réseaux sociaux (piliers de la communication moderne) pour promouvoir vos produits et éviter les écueils d'un apprentissage autodidacte.

M. BERGES : 06 85 07 40 17  
marianne.berges@haute-garonne.chambagri.fr

## Valoriser des viandes en charcuterie et plats cuisinés

15 et 27 mars 2018 à Muret

Cette formation permettra de connaître la réglementation liée aux procédés charcutiers des viandes et de mettre en œuvre les techniques de transformation. S'approprier les conditions de réussite des recettes classiques. Découvrir des recettes innovantes pour élargir ou dynamiser sa gamme de produits.

F. REULET : 06 83 11 76 36  
frederique.reulet@haute-garonne.chambagri.fr

## Optimiser la vente de ses Grandes Cultures

15 et 22 mars 2018 à Caraman

Cette formation vous permettra de calculer le prix de revient et le seuil de vente afin de bâtir une stratégie de vente plus sécurisée. Vous connaîtrez également les bases de fixation des prix des principales cultures.

T. HOPKINS : 06 45 34 10 50  
tara.hopkins@haute-garonne.chambagri.fr

**Pôle administration générale - Formation :**  
Thierry ASTRUC et  
Bénédicte DE SAINT-SERNIN  
Tél : 05 61 82 13 28  
Conditions générales de vente sur simple demande.

Le pôle végétal de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne participe aux travaux de rédaction des messages "challenge blé dur". Voici le résumé du dernier bulletin.

### Desherbage : interventions prioritaires sur les parcelles sales

Les parcelles désherbées à l'automne présentent globalement de bons niveaux d'efficacité avec parfois quelques marquages de phytotoxicité.

Les pressions de salissement sont dans l'ensemble plus ou moins fortes dans les situations non désherbées (ray-grass, folle avoines, véroniques, anthémis, matricaires, gaillet, chardons, ...).

Sur les parcelles sales qui n'ont pas encore été désherbées, compte tenu de l'avancement des stades, cette intervention devient prioritaire. Il est par ailleurs recommandé de positionner le désherbage avant l'apport d'engrais. En effet, la fertilisation azotée avant le désherbage bénéficie à la fois à la culture en place et aux adventices présentes. Les adventices comme les ray-grass, bromes et vulpins réagissent positivement à l'azote et sont capables d'absorber 20 à 40 kg N/ha en sortie hiver.

### Verse : risque limité

Cette année, les développements des blés durs étant dans la moyenne historique, le risque de verse est limité aujourd'hui. Il faut néanmoins faire attention aux variétés les plus sensibles comme ATOUDUR et ANVERGUR surtout en sol profond.

### Jaunissement dans les parcelles ; hydromorphie voire plus ...

Des jaunissements par plaques plus ou moins grandes sont visibles en parcelles. Même si il est encore tôt pour valider la plupart des diagnostics en parcelles, voici les principales causes qui peuvent provoquer ces jaunissements :

- **Hydromorphie** : Les pluviométries importantes de ces dernières semaines ont saturé la plupart des sols et des phénomènes d'hydromorphie sont observables. Ces zones jaunissent par asphyxie racinaire et manque induit d'azote. Il est nécessaire d'attendre le ressuyage complet des parcelles et la reprise de végétation pour savoir si ces zones sont réellement concernées par un manque d'azote.

- **Sélectivité des herbicides** : il est encore possible d'observer les effets de la sélectivité moyenne des herbicides appliqués à l'automne, notamment sur les re-croisement de rampe. Il est également possible d'observer des marquages liés à des reliquats d'herbicide appliqués sur la culture précédente.

- **Nématodes** : Il est possible d'observer des jaunissements liés aux nématodes à la reprise de végétation. Les parcelles sableuses sont généralement les plus concernées. Les systèmes racinaires sont touchés et il est possible d'observer des kystes sur les racines. Attention néanmoins tous les nématodes ne provoquent pas des kystes. Aucun moyen de lutte n'est efficace.

- **Mosaïques** : Les conditions climatiques fraîches depuis 10 jours peuvent permettre l'expression du virus de la mosaïque dès la remontée des températures et la reprise de végétation.

Les mois d'octobre, novembre et décembre plutôt secs et dans la moyenne des températures historiques n'ont pas été favorables à la multiplication du champignon (*Polymyza graminis*) vecteur des virus de la mosaïque mais les températures froides actuelles peuvent permettre l'expression des symptômes. Une course entre le développement du virus et la croissance de la plante est en cours. Le seul moyen de lutte est la tolérance variétale.

- Pour les situations inexplicables (pas de problème de sélectivité, pas de symptômes de nématodes, ou de parcelle avec des symptômes de mosaïques), il est important de faire le point sur les éléments minéraux présents dans les sols en réalisant une analyse de terre (notamment pour le phosphore et la magnésium).

### Maladies : très peu de maladies aujourd'hui

Les maladies sont très peu développées aujourd'hui. L'oïdium est absent, la rouille brune est peu présente, la rouille jaune est absente et la septoriose est présente sur les feuilles basses des variétés sensibles mais est peu

inquiétante pour le moment.

Les conditions du printemps seront à surveiller car elles pourront faire monter plus ou moins rapidement la septoriose sur les feuilles supérieures à l'aide de pluies successives et/ou permettre l'expression plus ou moins forte de la rouille brune. Aujourd'hui, l'inoculum est présent en faible quantité mais n'est pas limitant, le climat fera le reste !

### Azote : apport au stade épi 1cm

Variétés de blé dur	kg azote (calculé) (calculé) (calculé)	Dose de mise en réserve (régions frontonaises) (apport qualité) (kg/ha)	
		Potentiel de rendement élevé (>45 q/ha)	Potentiel de rendement faible (<35 q/ha)
Atoudur, Biensur, Dédar, Gibus, Pascadou, RGT Fabionir, RGT Izalmir, RGT Voluit, Sy-Binco, Pussur	3,5	45	40
Anvergur, Casteloux, Fabulin, Isdur Juyau, Karu, Miradoux, Néfer, Prestadou, Qualidou, Sy-Carma, Touzadou	3,7	60	45
Akonis, Babyone, Daurat, Haristide, Heraklon, Nobilis, Refid, RGT Musclur, Saragolla, Sculptur, Tablar, Floridan, LG Boris	3,9	70	50

Les apports sont à prévoir à l'approche du stade épi 1 cm pour accompagner la forte demande au début de la montaison.

Réservez 40 à 70 unités à sortie dernière feuille selon les variétés et les potentiels pour assurer la teneur en protéines (cf. tableau ci-dessus). Cette dose de réserve est incluse dans la dose totale.

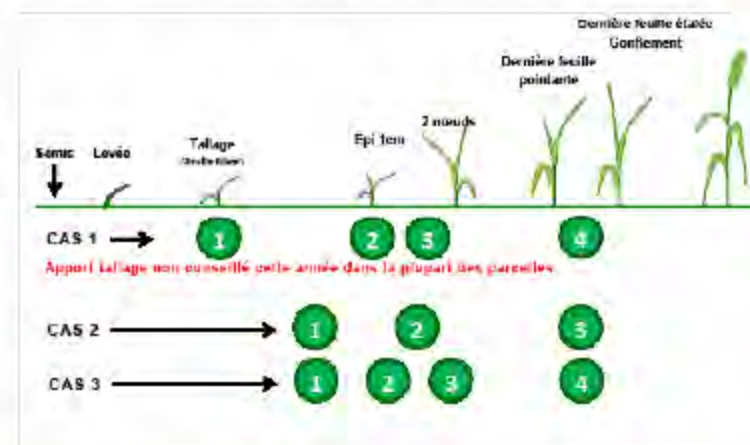
Il est recommandé de réaliser un pilotage de l'azote en fin de cycle. Dans le cas de l'utilisation du HN-Tester ou du N-Pilote, n'oubliez pas de réaliser une bande sur-fertilisée lors des prochains apports pour pouvoir utiliser l'outil (au moins 100 unités supplémentaire).

Selon votre situation, intervenir selon les cas-types ci-dessus :

- **Cas 1** : Un apport au tallage a été réalisé (entre le 16 janvier et aujourd'hui), dans ce cas, l'azote est présent au niveau des racines, l'apport suivant se réalisera autour du stade épi 1cm mais pas avant (10 mars en règle générale).

- **Cas 2** : Dose totale < 200 kgN/ha : Aucun apport n'a encore été réalisé, les pluies importantes depuis janvier ont entraîné l'azote disponible en profondeur et dans les parcelles les plus hydromorphe, l'enracinement est contraint. Dans ce cas, il est important d'anticiper l'apport épi 1cm de 15 jours (fin février en règle générale) pour que l'azote soit disponible au niveau des racines dès la reprise de végétation.

- **Cas 3** : Dose totale > 200 kgN/ha : Idem cas 2 mais le fractionnement est plus important pour répartir la dose plus importante.



### Soufre : attention aux carences en situation à risque

Etant donné les pluies cumulées depuis début octobre (entre 200 et 260 mm selon les situations), et les conditions pluvieuses annoncées dans les semaines à venir, il est nécessaire d'être vigilant dans les situations à risque : sols superficiels et moyens ou la dose préconisée est autour de 20 à 40g.

## Elevage :

# Avancer l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage pour gagner en productivité et en rentabilité

C'est le vendredi 2 février à Saint-Frajou (canton de l'Isle en Dodon) que le pôle élevage de la Chambre d'agriculture avait donné rendez-vous aux éleveurs allaitants du département pour la 4<sup>ème</sup> édition de sa journée technique bovin viande.

A l'initiative de la Chambre d'agriculture, cette journée est organisée avec l'appui financier et la collaboration technique de précieux partenaires qui renouvellent depuis 4 ans leur engagement. Il faut donc saluer et remercier la participation d'EVIALIS, SUD-OUEST ALIMENT, SANDERS, COOP-PELSE, le GDS31, le GTV31, VAL de GASCOGNE, EL-VEA31, VIVADOUR, SYNERGIE ARTERRIS, et le CER France 31. Et cette solide collaboration a une fois encore porté ses fruits avec la présence de plus de 70 éleveurs, intéressés par le thème proposé à savoir «Avancer l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage», mais heureux également, dans un contexte difficile, de se retrouver pour échanger, et profiter d'une journée certes technique mais néanmoins très conviviale.

### Parce que productivité rime avec rentabilité...

Un bon taux de productivité est synonyme de plus de veaux sevrés. Et qui dit « plus de veaux », dit aussi « plus de produits ». Quand on regarde la sensibilité de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) d'un producteur de brouillard, on se rend compte qu'il est davantage influencé par la productivité numérique que le coût des intrants (engrais, carburant ou concentré) ou le prix de vente des animaux. Par exemple, une variation de 5% du prix des brouillards a un impact d'environ 2 000€ sur l'EBE alors que plus ou moins 5% de productivité numérique entraîne une variation d'EBE de plus de 3 500€ !

Plus que jamais, la productivité du troupeau doit être le cheval de bataille de l'éleveur allaitant afin de maximiser le nombre de veaux produits.

Avancer l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage des génisses du troupeau est justement un moyen pour améliorer la productivité en augmentant le nombre de veaux produits, à UGB et charges constantes. En effet, il est facile de comprendre que passer d'un 1<sup>er</sup> vêlage à 36 mois à un 1<sup>er</sup> vêlage à 24 mois permet de gagner un veau et d'économiser un an d'élevage de la génisse. Et bien, le principe est le même pour chaque mois gagné. Comme vous pouvez le constater dans le tableau 1, l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage a une incidence directe sur la production et sa réduction progressive permet de produire davantage de veaux. Faites votre calcul avec votre nombre de génisses et vous verrez que cette plus-value est loin d'être négligeable.

Si je passe de 36 mois d'âge au 1 <sup>er</sup> vêlage à...	Je peux gagner...	
	Par génisse	Pour 15 génisses
33 mois	0.25 veau	3.7 veaux
30 mois	0.5 veau	7.4 veaux
27 mois	0.75 veau	11 veaux
24 mois	1 veau	15 veaux

Tableau 1 : Marges de progrès évaluées en nombre de veaux produits

Pourtant, si l'on regarde les résultats de reproduction des élevages allaitants du département, le constat est sans appel : l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage des génisses de nos troupeaux est tardif ! Plus de 38 mois en race blonde d'aquitaine ou près de 37 mois en race limousine (cf tableau 2), les génisses en moyenne vêlent pour la 1<sup>ère</sup> fois au-delà de l'objectif technico-économique de 36 mois pour le 1<sup>er</sup> vêlage. Cela signifie que dans bon nombre d'élevages, il y a une perte de revenu liée aux frais d'élevage des génisses et au manque à gagner sur le veau.



Race	Blonde d'aquitaine	Limousine	Gasconne
Nombre d'élevages	323	213	44
Age moyen au 1 <sup>er</sup> vêlage	38 m 10 j	36 m 22 j	35 m 27 j

Tableau 2 : Age moyen au 1<sup>er</sup> vêlage des troupeaux bovins viande de Haute-Garonne (d'après les tableaux de bord vaches allaitantes campagne 2016/2017)

Quand on regarde en arrière, on constate que ce critère n'a pas évolué en 15 ans ! L'âge au 1<sup>er</sup> vêlage des génisses était déjà de 38 mois en moyenne pour les élevages haut garonnais en 2003 ! Or, nul ne peut contester que le gabarit de vos vaches a évolué, et que les poids carcasse de vos vaches à la réforme ont augmenté de la même façon. En race blonde d'aquitaine, de 2005 à 2015, les carcasses se sont alourdies de 30 kg. Il est donc fort à penser que les génisses mises à la reproduction sont aujourd'hui plus lourdes qu'elles ne l'étaient il y a 15 ans, et ont un poids suffisant pour un vêlage plus précoce. C'est le choix qu'on fait certains éleveurs depuis quelques années...

### Comment avancer l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage ?

#### Le témoignage de Laurent DUCOS

C'est notamment le cas de Laurent Ducos installé en GAEC familial à St-Frajou sur une exploitation de polyculture élevage de 185 ha avec une forte dominante élevage, près de 70% de surfaces fourragères dans la SAU, nécessaires pour nourrir un troupeau de 115 vaches blonde d'aquitaine conduit en 100% insémination en vêlages groupés sur l'automne.

Dans un contexte de plus en plus difficile pour l'élevage, Laurent cherchait le moyen d'optimiser son revenu... et faisait le constat qu'« augmenter le troupeau, ce n'est pas possible car les bâtiments sont pleins... vendre les veaux plus cher, c'est aussi impossible... et élever deux lots de 30 génisses coûtent cher », d'autant qu'il n'est plus possible avec l'Aide Bovins Allaitants de primer ces génisses de renouvellement. Accompagné par ses techniciens troupeau, aliment, et inséminateur, Laurent a donc franchi le pas et essayé avec douze génisses. « On a trié à un an un lot par rapport au poids ». Ainsi, les génisses les plus développées et ayant eu les meilleures croissances jusqu'au sevrage ont été choisies et conduites pour vêler à 24 mois. En effet, avec une seule période de vêlages groupés, Laurent n'avait pas d'autre solution que de passer d'un vêlage 3 ans à un vêlage 2 ans, c'est pourquoi l'essai n'a été fait que sur un tiers des génisses présentes. A partir de ce tri, les 12 génisses ont été conduites en lot avec une alimentation un peu plus concentrée afin de garantir un poids suffisant à la mise à la reproduction, équivalent à environ 75% du poids adulte. Des pesées régulières ont été réalisées afin de contrôler la croissance des génisses qui ont atteint près de 470 kg à 15 mois au moment de l'insémination. L'ouverture pelvienne mesurée sur les génisses avant la mise à la reproduction a permis de sécuriser

les accouplements en choisissant des taureaux adaptés au potentiel d'aptitude au vêlage des génisses.

Au final, les 12 génisses ont vêlé à 25 mois en octobre et novembre 2017. Les 12 veaux sont vivants et enregistrent une croissance de 1100 g de moyenne sur les 3 premiers mois, signe que les vaches sont bien nourries et produisent du lait en quantité pour nourrir leur veau.

### Impact économique d'un 1<sup>er</sup> vêlage plus précoce

La question que vous vous posez sans doute est bien sur l'incidence économique du rajeunissement de l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage. Le bilan économique a été fait pour le cas du GAEC Ducos, permettant à chacun de mesurer les conséquences d'un tel changement de pratique. Le tableau 3 présente les éléments du calcul. Du côté des produits, on compte 12 primes vaches allaitantes supplémentaires. En effet, faire vêler 12 génisses à 24 mois a eu la conséquence d'augmenter le troupeau de 12 vaches à UGB et bâtiment égaux puisque le lot de génisses 24 - 36 mois a été remplacé par des primipares à 24 mois. Les produits de ces primipares ne seront pas conservés et vendus en brouillards soit un produit de vente de 11 veaux si l'on applique le taux de mortalité moyen du troupeau qui est de 8,5%. Du côté des charges, il faut compter les frais liés aux 12 inséminations supplémentaires pour ces génisses, le surcoût de l'alimentation de ces génisses du sevrage au vêlage, les frais sanitaires liés aux 12 vêlages de plus (vaccination préventive des mères et des veaux), et l'aliment consommé par les 11 brouillards. Au final, le bilan est largement positif et démontre tout l'intérêt économique d'avancer l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage des génisses. Plus de doute à avoir, même si la génisse qui vêle précocement a une ration plus concentrée, sa durée d'élevage est plus courte et elle produit un veau supplémentaire sur sa carrière. Le bilan ne peut donc être qu'intéressant !

Produits en moins	En €	Produits en plus	En €
		12 ABA * 150€	1 800
		5 brouillards * 1000€	5 000
		6 brouillardes * 800€	4 800
Charges en plus		Charges en moins	En €
Repro 12 IA * 50€	600		
Alim 12 Gen * 50€	600		
Sanitaire 12 * 60€	720		
Aliments 11 * 360kg * 0.3	1 200		
<b>BILAN GLOBAL</b>		<b>+ 5 500 €</b>	

Tableau 3 : Impact économique du passage en vêlage précoce au GAEC Ducos



Pour tout renseignement, contactez : Romain Mirouze  
Tél : 06.73.69.14.55

# Fronton : les vins qui participeront au Concours Général Agricole de Paris ont été sélectionnés

Le vendredi 9 février dernier, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne organisait la présélection des vins de Fronton et de plusieurs appellations du Sud-Ouest, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne et le Syndicat des Vins de Fronton.

Cent vingt-quatre échantillons, représentant l'AOP Coteaux du Quercy, l'AOP Saint-Sardos, l'IGP Comté Tolosan et l'AOP Fronton, ont été dégustés à l'aveugle par une cinquantaine de jurés à la Maison des Vins de Fronton, centre de présélection.

Ce sont soixante-quatorze vins (soit 60% des vins dégustés), qui partiront au Concours de Paris le 24 février prochain pour tenter de remporter des médailles, dont une trentaine de l'AOP Fronton. Ce concours permet aux viticulteurs de valoriser leurs vins et de les faire connaître à un nouveau public. Au-delà d'une plus-value commerciale, les médailles sont gratifiantes pour le vigneron.

En 2017, pour l'appellation Fronton, 7 vins ont reçu une médaille d'or, 7 d'argent et 4 de bronze, soit 18 vins récompensés et mis en avant à travers ce concours reconnu.

Espérons que cette année encore, notre région sera mise à l'honneur et que d'avantage de participants seront récompensés. Rendez-vous le 24 février à Paris pour découvrir le palmarès, en attendant, les viticulteurs vous accueilleront avec plaisir sur leur domaine, à la cave de Fronton ou à la Maison des Vins de Fronton.



Pôle Végétal et Environnement - Camille MAZA - Tél : 05 61 82 19 28

## La viticulture dans le frontonnais

**2 300 ha**  
en zone d'appellation

**65 000 hl**  
production annuelle

35% rouges  
65% blancs

**1975**

Date d'accession  
à l'AOC

- ▶ près de 40 vignerons
- ▶ environs 100 coopérateurs
- ▶ 1 cave coopérative

Des surfaces en encépagement

**50%**  
Cépage Négrette  
(majoritaire dans les assemblages)

**50%**

Des ventes dans  
le grand Sud-Ouest

**20%**

Vente directe et circuits courts

**52%**

Grande distribution

**15%**

Export

**13%**

Cavistes et restaurateurs

## La Chronique juridique

### La préemption par le fermier

Le droit de préemption du fermier lui permet d'acquiescer les biens qu'il loue à son propriétaire en priorité sur tout autre acquiescer.

#### Les conditions

Le fermier doit justifier d'un titre régulier d'occupation, c'est-à-dire d'un bail rural opposable au propriétaire, peu importe que le bail soit verbal ou écrit.

De plus, le preneur doit remplir 3 conditions personnelles : avoir exercé pendant au moins 3 ans la profession agricole, avoir exploité par lui-même ou sa famille les fonds mis en vente et ne pas être propriétaire d'un fonds rural représentant une superficie supérieure à 3 fois le seuil de surface défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles et compris entre le tiers et une fois la surface agricole utile régionale moyenne.

#### La préemption au profit du descendant

Le preneur qui veut installer un descendant a le choix entre 2 solutions :

- soit il préempte personnellement en vue de faire exploiter les fonds par son descendant,
- soit il subroge son descendant dans l'exercice du droit de préemption ; alors, l'acquisition est faite par le descendant, majeur ou mineur émancipé, en son nom.

Dans ces deux cas, le descendant doit avoir exercé la profession agricole pendant 3 ans au moins ou être titulaire d'un diplôme d'enseignement agricole. En outre, il ne doit pas être déjà propriétaire de la superficie de terres interdisant la préemption du fermier.

#### Les opérations donnant lieu à préemption du fermier

Toutes les aliénations à titre onéreux donnent lieu à préemption du fermier. Il s'agit des ventes amiables ou forcées. De même, la vente portant sur la nue-propriété ou l'usufruit est soumise au droit de préemption du fermier.

#### La vente d'un ensemble immobilier loué seulement pour partie

La règle est que le preneur n'exerce la préemption que sur les seuls biens qu'il a pris en location. Par conséquent, le propriétaire ne peut pas procéder à une vente unique du fonds affermé et de biens non compris dans le bail et obliger le preneur à préempter l'ensemble, sauf s'il constitue un tout indivisible.

Dans cette hypothèse, la jurisprudence admet que la préemption s'étende à la totalité des biens mis en vente. L'indivisibilité est strictement définie : le caractère indissociable des biens aliénés doit résulter autant de leur implantation matérielle que de leurs liens économiques. L'imbriication de l'ensemble doit être objectivement avérée.

En revanche, l'indivisibilité ne peut pas être imposée au propriétaire. S'il décide de vendre en bloc, le fonds loué et des parcelles non comprises dans le bail, et notifie l'opération au preneur, celui-ci peut se porter acquiescer. Le droit de préemption peut s'étendre à l'ensemble de la propriété. A l'inverse, l'extension du droit de préemption ne peut être admise lorsque les parcelles qui ne sont pas affermées font l'objet d'une vente distincte de celle du fonds loué, même si à l'origine elles s'intégraient au domaine.

#### Les opérations ne donnant pas lieu à préemption du fermier

De nombreuses opérations ne donnent pas l'occasion au fermier d'exercer son droit de préemption. Ainsi, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique le fermier ne peut pas préempter. Il en est de même en cas d'échange (avec ou sans soulte) contre d'autres parcelles de biens ruraux en vue d'opérations assimilables à un remembrement. L'apport du bien affermé à une société échappe également au droit de préemption de l'exploitant en place. Il en est de même pour les donations et les partages entre cohéritiers. Enfin, les ventes qui ont lieu entre parents proches jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus ne permettent pas non plus au fermier d'exercer son droit de préemption sauf si le fermier a lui-même cette qualité.